



REGLEMENT ET CHARTE EDUCATIVE
GARDERIE PERISCOLAIRE
RESTAURANT SCOLAIRE

2018/2019

RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX

La mairie de **Saint Germain la Blanche Herbe** assure aux enfants scolarisés à l'Ecole MARCO POLO la RESTAURATION SCOLAIRE et la GARDERIE

Ces accueils répondent aux critères de la Charte Qualité élaborée par la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Chaque acteur (personnel-parents-enfants) est invité à prendre connaissance et à respecter ou faire respecter les droits et obligations définis dans la présente charte.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS – A LIRE ATTENTIVEMENT

REGLES A RESPECTER

1 - Nous attirons l'attention des parents et des représentants légaux sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un **acte de détérioration** du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

- **L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.**

2 - En cas de difficultés dans le comportement de l'enfant, une rencontre avec les parents sera sollicitée. Le non-respect du règlement peut entraîner l'éviction de l'enfant pendant une période déterminée, Dans le cas de grave infraction ou de récidive, une fiche sera faite à destination de la mairie qui, suivant les cas pourra définir la suite à donner :

-convocation des parents pour obtenir leur soutien et définir la position à prendre qui, dans des cas extrêmes pourra aller jusqu'à l'exclusion du service concerné

-sur demande de l'équipe d'encadrement, la mairie peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, suivant l'importance des cas jugés.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

3 - Vous devez **informer la mairie de tout changement** intervenant dans votre situation, notamment en cas de déménagement en dehors de la commune en cours d'année soit par mail, par fax ou par téléphone dans les délais indiqués. Les modifications faites auprès de l'école ne seront pas prises en compte.

4 - Pour déterminer le coefficient applicable, les familles doivent présenter les justificatifs demandes avant la rentrée scolaire sous peine de se voir appliquer le quotient le plus haut

FACTURATION – A LIRE ATTENTIVEMENT

La facturation des services de restauration et de garderie se fera à chaque fin de mois. Il sera remis en classe à l'enfant une facture indiquant la somme due ainsi que le nombre de repas pris et les présences garderie.

1 – Règlement - 3 possibilités :

- ✓ Chèque à établir à l'ordre du Trésor Public et à remettre à l'école ou en mairie
- ✓ Espèces à déposer **UNIQUEMENT** en mairie
- ✓ *Prélèvement automatique* (sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit).

- ✓ Attention ... pour les familles ayant fait l'objet de plusieurs rejets de prélèvement, celui-ci ne sera pas reconduit automatiquement. Une information sera transmise aux familles concernées.

Nous vous demandons de nous faire parvenir le montant des sommes dues avant la date limite de paiement, faute de quoi les factures impayées seront transmises directement à la trésorerie qui se chargera du recouvrement.

2-Prélèvement

-**si vous voulez adhérer** au prélèvement, une seule visite en mairie est nécessaire pour l'inscription au prélèvement automatique après validation par la mairie. Pensez à apporter un relevé d'identité bancaire.

-**Vous changez de compte ou d'agence bancaire**..... il suffit de transmettre à la mairie votre nouveau RIB et de compléter une nouvelle demande de prélèvement.

-**vous souhaitez renoncer à votre contrat** informez-en la mairie par simple lettre un mois avant la prochaine échéance.

Dans certains cas, et plus particulièrement en cas d'impayés répétitifs la mairie se réserve le droit de réclamer le règlement des repas à l'inscription

ACCEPTATION

Un exemplaire de ce document est remis à chaque famille. Une annexe destinée aux enfants devra être lue en famille et signée par l'enfant.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment

Acceptation à déposer en mairie (possibilité en dehors des heures d'ouverture dans boîte aux lettres) par mail

La mairie vous accueille
11 rue Roland Vico –
14280 Saint Germain la Blanche Herbe

Heures d'ouverture au public :

Lundi:	8h30/12h30 - 13h30/18h00
Mardi:	8h30/12h30 - *
Mercredi:	8h30/12h30 - 13h30/17h00
Jeudi:	* - 13h30/17h00
Vendredi:	8h30/12h30 - 13h30/17h00

*Permanences téléphoniques

Tel : 02.31.29.11.00 – fax : 02.31.29.11.09

Courriel : mairie.stgbh@orange.fr

Site internet : www.mairie-stgermainblancheherbe.fr
ecolemarcopolo.etab.ac-caen.fr

1- RESTAURANT SCOLAIRE

Art.1 OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Outre la nécessité de se nourrir, le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Apprendre le « vivre ensemble » ou la vie en collectivité : respecter les règles de vie collective, le règlement du restaurant scolaire, respecter les règles de convivialité
- Acquérir une plus grande autonomie
- Apprendre des règles d'équilibre alimentaire

Les responsables du temps de restauration sont à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.

Art.2 FONCTIONNEMENT

L'ENCADREMENT

Son rôle est déterminant pour le bon déroulement de ce temps de restauration.

Chez les plus petits, le personnel s'efforcera de développer l'autonomie des enfants au cours du repas et les sensibilisera aux premières règles fondamentales de vie en collectivité.

Pour les enfants d'élémentaire, le personnel aura pour objectif l'apprentissage et le respect des règles de vie en collectivité, l'éveil au goût, l'acquisition de l'autonomie (se servir, couper sa viande...) et la responsabilisation.

Le restaurant scolaire de Saint Germain la Blanche Herbe accueille tous les enfants inscrits, scolarisés de la toute petite section au CM2.

De 12h00 à 13h30 les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont sous la responsabilité de la commune de Saint Germain la Blanche Herbe.

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et participe aux activités de détente de loisirs et d'animation.

1- ORGANISATION DU REPAS

C'est un moment d'animation et d'éducation.

« Bien manger dans un cadre agréable c'est permettre à l'enfant d'arriver l'après midi détendu et attentif en classe ».

« L'animation de ce temps et l'aménagement des locaux (décoration, mobilier) doivent permettre d'en faire un temps de convivialité, de respect des autres et des règles de vie en collectivité ».

Le personnel d'encadrement doit travailler en étroite collaboration avec le personnel technique de restauration. Tous doivent avoir une démarche cohérente et complémentaire. **En aucun cas un constat de désaccord entre adultes ne devra s'exprimer devant les enfants.**

Les repas sont organisés en deux services pour les élémentaires – un seul service pour les maternels A noter que les grandes sections pourront être accueillis avec les élémentaires sur le premier service à titre exceptionnel.

Des espaces de restauration et un encadrement différenciés sont réservés aux enfants de maternelle et d'élémentaire et les enfants de maternelle bénéficient d'un encadrement différent destiné à faire accroître progressivement leur autonomie.

-la commune fournira les serviettes et/ou bavoirs et se chargera de leur entretien. Les enfants seront invités à s'en munir en début de repas et à les laisser sur place (à l'emplacement convenu).Le personnel s'assurera de leur utilisation par chaque enfant. –Pour les enfants allergiques à certaines lessives, les familles sont invitées à le signaler afin que chaque enfant concerné utilise sa propre serviette

2 - COMPOSITION DES REPAS

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée, selon des menus composés dans le respect des prescriptions du Groupe d'Étude des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) et la recommandation relative à la nutrition du 4 mai 2007.

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur en « liaison chaude » et servis par le personnel encadrant dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les allergies alimentaires, P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et médicaments -Régime

- Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en mairie dès l'inscription et seront pris en compte uniquement en cas de PAI (des exceptions pourront être validées par la collectivité sur demande expresse des parents)

- Sur demande des familles, un PAI peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur d'école, la mairie et le SIGRSO

- Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

- Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

3 - DEROULEMENT ET ROLE DE CHACUN

Rôle	Les parents et l'enfant	Les parents et le personnel
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Consultation du menu sur le site de la mairie, le panneau d'affichage de l'école ○ Rappeler à son enfant les règles à respecter 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect des délais d'inscription et de règlement ○ Remplir la fiche de renseignements et signaler tout changement ○ Appel mairie en cas d'inscription tardive, d'absence ou de modification d'horaire du repas en cas de rendez-vous
Etapes	Droits et Devoirs de l'Enfant	Le Personnel et son rôle d'encadrement
Avant le repas	<ul style="list-style-type: none"> ○ Retour au calme ○ Passage aux toilettes ○ Lavage des mains ○ Dépôt ordonné des vêtements ○ Installation sans bousculade à table ○ Distribuer les serviettes suivant organisation* 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accueillir l'enfant ○ Veiller au respect des règles d'hygiène ○ Veiller au calme pendant l'entrée au réfectoire ○ Imposer une place si besoin ○ Donner les serviettes (maternels)
Pendant le repas	<ul style="list-style-type: none"> ○ Se tenir correctement à table ○ Mettre sa serviette ○ *Servir les autres et se servir tout en partageant ○ Manger proprement et dans le calme ○ Goûter à tous les aliments et éviter le gaspillage ○ *Apprendre à couper la viande ○ Respecter la nourriture ○ Respecter ses camarades et les adultes ○ Faire attention à plus petit que soi 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présenter le menu ○ Apprendre aux petits à mettre leur serviette ○ Etablir un roulement pour le service des plats ○ Les aider à acquérir une autonomie ○ Accompagner les enfants afin d'apprendre à manger de tout ○ Etre disponible pour les enfants en difficulté ○ Veiller au respect des règles de politesse ○ Prévenir un danger en étant attentif ○ Parler sans crier
Après le repas	<ul style="list-style-type: none"> ○ *Participer au débarrassage des tables ○ Ranger sa chaise dans le calme ○ Sortir du réfectoire dans le calme ○ Déposer les serviettes dans la bannette 	<ul style="list-style-type: none"> ○ *Accompagner les enfants pour débarrasser leur table ○ Veiller au rangement des chaises ○ Obtenir et favoriser le calme avant de sortir ○ Mettre les serviettes dans la bannette ○ Transmettre les fiches liaisons à la mairie si nécessaire

***s'adresse aux enfants d'élémentaire et Grande Section – ne sont pas concernés les enfants ayant des allergies déclarées à la lessive – serviette fournie par la famille**

4 - INSCRIPTION

POUR ASSURER UN REPAS A VOTRE ENFANT VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT :

- *Remplir la fiche d'inscription indiquant la périodicité de présence de votre enfant*
- *Si vous optez pour le calendrier mensuel, le retourner à la date prévue dûment rempli. L'inscription se fait au mois.*
- **Les inscriptions tardives (en dehors de l'inscription mensuelle ou annuelle) ne sont pas acceptées ou sont facturées au tarif retardataire* sauf cas de force majeure (laissé à l'appréciation de la mairie). Dans tous les cas, l'information devra être transmise à la mairie uniquement et ce, avant 9 Heures.**
- *Le tarif appliqué tiendra compte du respect ou non des modalités d'inscription, sauf cas exceptionnel (maladie, travail exceptionnel) laissé à l'appréciation de la mairie.*

ATTENTION !!

LE REPRESENTANT LEGAL DEVRA INFORMER LA MAIRIE DE TOUT PROBLEME ALLERGIQUE OU REGIME SANS PORC. L'ENFANT NE POURRA ETRE ACCUEILLI SANS ATTESTATION DES PARENTS DE NON ALLERGIE OU DANS LE CAS CONTRAIRE SIGNATURE D'UN PAI
(PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)

5 - FACTURATION

Le Conseil Municipal a décidé pour les familles de la commune d'appliquer un TARIF DÉGRESSIF basé sur le quotient CAF ou sur les ressources pour les familles relevant de la MSA. Le Conseil a également décidé d'appliquer une dégressivité, dans certains cas, pour les familles dont 2 enfants au moins mangent au restaurant scolaire sur le même mois.

REGLES A RESPECTER

ATTENTION !!

TOUT REPAS COMMANDÉ EST FACTURÉ
SANS INSCRIPTION, VOTRE ENFANT NE PEUT PAS MANGER A LA CANTINE

RAPPEL !!

L'ACCUEIL DES EXTERNES SE FAIT DE 13H20 A 13H30
EN RAISON DE L'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE. LE PORTAIL EST FERME A 13H30

2 - GARDERIE

Le service de garderie scolaire est un service municipal nécessitant une inscription. ***Celle-ci doit se faire impérativement dès la rentrée scolaire.***

1 – INSCRIPTION

Tous les enfants inscrits à l'école MARCO POLO doivent être inscrits à la garderie. Attention : inscription ne signifie pas fréquentation : il conviendra de remplir les fiches d'inscription pour les enfants utilisant ce service tout au long de l'année ou de façon irrégulière.

Toutefois, le conseil municipal a validé le principe suivant :

Au cas où un élève ne serait pas récupéré par la personne désignée, le soir à la fin des cours à l'horaire fixé, il sera déposé par l'enseignant à la garderie, une facture étant établie au tarif fixé par délibération.

2 - LIEU ET HORAIRES

Le service de garderie est organisé à l'école Marco Polo de Saint Germain La Blanche Herbe -

Rue Albert Camus (entrée école maternelle) – **02.31.74.56.29**

Le matin : garderie pour tous.

Le soir : garderie pour les enfants de maternelle et les CP

étude pour les CE1, CE2, CM1 et CM2.

3 - SANTE ET HYGIENE

L'enfant devra être à jour de ses vaccinations. Aucun enfant malade ou porteur de parasites ne sera admis. Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de la garderie ou étude. En cas d'accident, le médecin de famille sera appelé et les parents prévenus. En cas d'accident grave, l'enfant sera transporté au CHU par le SAMU ou les pompiers.

4 - ORGANISATION MATERIELLE

Les bijoux sont déconseillés et la mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol -

Le goûter est fourni par la garderie et par l'étude.

5 - FACTURATION

La facturation se fera au titre de la régie « restauration scolaire » Facture chaque mois à régler avant la date indiquée.

REGLES A RESPECTER

En **cas de retards répétés pour reprendre l'enfant**, l'éviction pourra être décidée par la mairie pour une période déterminée ou de façon définitive si la situation perdure.

Le Maire,

Joël Cosson

RESTAURANT SCOLAIRE – ET GARDERIE SCOLAIRE

DE SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE

ANNEE 2018-2019

TARIFS

Madame, Monsieur,

La commune de Saint-Germain-La-Blanche-Herbe assure le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie. Ces services seront ouverts dès le premier jour d'école.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal :

TARIF RESTAURATION :

COMMUNE	Primaire et maternelle	
	-tarif maximum:	4€40
	-tarif minimum	0€98
	Repas retardataire	5€75

HORS COMMUNE	Primaire et maternelle	
	-tarif unique	5€44
	Repas retardataire hors commune	6€49

- pour chaque tranche, le calcul de l'arrondi se fait à l'entier le plus proche <ou > à 5
- une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune (**sauf coefficient 1**). Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant présent, bénéficie aux familles saint germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque (le mois pour le restaurant).

TARIF GARDERIE :

COEF	TRANCHES	MATIN	SOIR	MATIN/SOIR
1	0-620	1.01	1.32	2.24
2	621-900	1.02	1.42	2.44
3	> 900 et extra muros	1.11	1.64	2.76

- dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune. Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant présent, bénéficie aux familles saint germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque.
- facturation se fera au titre de la régie « restauration scolaire »

En cas de retard pour reprendre son enfant le soir, celui-ci sera emmené à la garderie ce qui donnera lieu à facturation au tarif voté.

N'OUBLIEZ PAS : SANS CALCUL DE QUOTIENT AVEC LA FREQUENTATION AU SERVICE, LE QUOTIENT LE PLUS HAUT VOUS SERA APPLIQUE. PRENEZ VOS DISPOSITIONS LES SERVICES DE LA MAIRIE SONT A VOTRE ECOUTE.

FICHES INSCRIPTION JOINTES

CHARTRE EDUCATIVE ET REGLEMENT RESTAURANT ET GARDERIE 2018/2019

Coupon à retourner en mairie à réception

Je soussigné _____ responsable légal des enfants
_____ ; _____ ; _____ ; reconnais
avoir pris connaissance de la charte éducative et m'engage à en respecter les conditions.
Précise que mon enfant est n'est pas allergique à la lessive * (en cas d'allergie serviette fournie
par la famille)

A _____ le _____

Signature du responsable légal
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVE »

**rayer la mention inutile*

Je soussigné (l'enfant) _____ reconnais avoir pris connaissance
de la charte éducative et m'engage à en respecter les conditions.

A _____ le _____

Signature de l'enfant
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVE »

Je soussigné (l'enfant) _____ reconnais avoir pris connaissance
de la charte éducative et m'engage à en respecter les conditions.

A _____ le _____

Signature de l'enfant
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVE »

Je soussigné (l'enfant) _____ reconnais avoir pris connaissance
de la charte éducative et m'engage à en respecter les conditions.

A _____ le _____

Signature de l'enfant
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVE »

**CE COUPON DOIT OBLIGATOIREMENT
ETRE RETOURNE EN MAIRIE POUR LA RENTREE SCOLAIRE**